

Expéditeur :

DOCUMENT DE TRANSPORT DE MATIERES RADIOACTIVES

" La nature de la marchandise et l'emballage sont conformes aux prescriptions de l'ADR"

- [] **2908** Matières radioactives, emballages vides comme colis exceptés, classe 7, ADR-SDR
- [] **2909** Matières radioactives, objets manufacturés en Th naturel, U naturel ou U appauvri, comme colis exceptés, classe 7, ADR-SDR
- [] **2910** Matières radioactives, quantités limitées en colis exceptés, classe 7, ADR-SDR
- [] **2911** Matières radioactives, appareils ou objets en colis exceptés, classe 7, ADR-SDR

| Radio-nucléide | Activité | Unité | Forme physique solide liquide gaz | Forme chimique si relevant |
|----------------|----------|-------|--|-------------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Destinataire :

Nom :

Personne de contact :

Adresse :

Tél. :

NPA Localité :

Date et signature de l'expert de radioprotection

Lieu et date :

Signature :

MARCHANDISES DANGEREUSES
CONSIGNES RELATIVES AUX ACCIDENTS LORS DU TRANSPORT PAR ROUTE

| | |
|---------------------------------|--|
| CHARGEMENT | Matières radioactives, classe 7, ADR-SDR. Voir " DOCUMENTS DE TRANSPORT ". |
| DANGERS | Irradiation de personnes. Inhalation de substances radioactives. Contamination de personnes et de matériel. Contamination de l'environnement. |
| EQUIPEMENT DE PROTECTION | Néant |
| MESURES D'URGENCE | FAIRE AVERTIR IMMEDIATEMENT LA POLICE (117) OU LES POMPIERS (118) Eloigner les blessés et dispenser les premiers secours. Barrer le lieu de l'accident (distance recommandée: 30m.) Se tenir du côté du véhicule d'ou vient le vent. Retenir les personnes impliquées dans l'accident à l'intérieur de la zone barrée, mais à distance du véhicule. Ne toucher aucun objet à main nue, si possible les laisser sur place. N'éloigner aucun objet du lieu de l'accident. |
| FUITES OU DEVERSEMENT | Aucun risque. |
| INCENDIE | Utiliser un extincteur. Restreindre le déversement d'eau. Récupération des eaux d'extinction inutile |
| SECOURS | Retenir les blessés légers pour contrôle de contamination et décontamination primaire si nécessaire. Avertir les ambulanciers du risque de contamination des blessés. |
| INFORMER | L'expéditeur et le destinataire, voir au recto |
| ANNEXE | Consignes écrites standardisées obligatoires |










CONSIGNES ÉCRITES




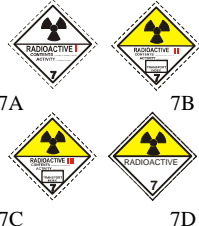

Mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident

En cas d'urgence ou d'accident pouvant survenir au cours du transport, les membres de l'équipage du véhicule doivent prendre les mesures suivantes si possible et sans prendre de risque:

- Déclencher le système de freinage, couper le moteur et déconnecter la batterie en actionnant le coupe-circuit, s'il existe;
- Éviter les sources d'inflammation, en particulier ne pas fumer ni allumer un quelconque équipement électrique;
- Informer les services d'urgence appropriés, en leur fournissant autant de renseignements que possible sur l'incident ou l'accident et sur les matières en présence;
- Revêtir le boudier fluorescent et mettre en place comme il convient les signaux d'avertissement autoporteurs;
- Tenir les documents de transport à disposition pour l'arrivée des secours;
- Ne pas marcher dans les substances répandues au sol ni les toucher et éviter d'inhaler les émanations, les fumées, les poussières et les vapeurs en restant au vent;
- Là où il est possible de le faire sans danger, utiliser les extincteurs pour neutraliser tout début d'incendie sur les pneus, les freins ou dans le compartiment moteur;
- Les membres de l'équipage du véhicule ne doivent pas tenter de neutraliser les incendies qui se déclarent dans les compartiments de chargement;
- Là où il est possible de le faire sans danger, utiliser un équipement de bord pour empêcher les fuites de matières dans l'environnement aquatique ou dans le système d'égout et pour contenir les déversements;
- Quitter les abords de l'accident ou de la situation d'urgence, inciter les autres personnes sur place à quitter les lieux et suivre les conseils des services d'urgence;
- Ôter tout vêtement contaminé et tout équipement de protection contaminé après usage et le mettre au rebut de manière sûre.

**Indications supplémentaires à l'intention des membres des équipages de véhicules
sur les caractéristiques de danger des marchandises dangereuses par classe
et sur les mesures à prendre en fonction des circonstances prédominantes**

| Étiquettes et panneaux de danger | Caractéristiques de danger | Indications supplémentaires |
|---|--|---|
| (1) | (2) | (3) |
| <p>Matières et objets explosibles</p>  <p>1 1.5 1.6</p> | <p>Présentent un large éventail de propriétés et d'effets tels que détonation en masse, projection de fragments, incendie/flux de chaleur intense, formation de lumière aveuglante, bruit fort ou fumée. Sensible aux chocs et/ou aux impacts et/ou à la chaleur.</p> | <p>Se mettre à l'abri en se tenant à l'écart des fenêtres.</p> |
| <p>Matières et objets explosibles</p>  <p>1.4</p> | <p>Léger risque d'explosion et d'incendie.</p> | <p>Se mettre à l'abri.</p> |
| <p>Gaz inflammables</p>  <p>2.1</p> | <p>Risque d'incendie. Risque d'explosion. Peut être sous pression. Risque d'asphyxie. Peut causer des brûlures et/ou des engelures. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.</p> | <p>Se mettre à l'abri. Se tenir à l'écart des zones basses.</p> |
| <p>Gaz non inflammables, non toxiques</p>  <p>2.2</p> | <p>Risque d'asphyxie. Peut être sous pression. Peut causer des engelures. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.</p> | <p>Se mettre à l'abri. Se tenir à l'écart des zones basses.</p> |
| <p>Gaz toxiques</p>  <p>2.3</p> | <p>Risque d'intoxication. Peut être sous pression. Peut causer des brûlures et/ou des engelures. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.</p> | <p>Utiliser le masque d'évacuation d'urgence. Se mettre à l'abri. Se tenir à l'écart des zones basses.</p> |
| <p>Liquides inflammables</p>  <p>3</p> | <p>Risque d'incendie. Risque d'explosion. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.</p> | <p>Se mettre à l'abri. Se tenir à l'écart des zones basses. Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes ou le système d'égout.</p> |
| <p>Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées</p>  <p>4.1</p> | <p>Risque d'incendie. Les matières inflammables ou combustibles peuvent prendre feu en cas de chaleur, d'étincelles ou de flammes. Peut contenir des matières autoréactives risquant une décomposition exothermique sous l'effet de la chaleur, lors de contact avec d'autres substances (acides, composés de métaux lourds ou amines), de frictions ou de choc. Cela peut entraîner des émanations de gaz ou de vapeurs nocifs et inflammables. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.</p> | <p>Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes ou le système d'égout.</p> |
| <p>Matières sujettes à l'inflammation spontanée</p>  <p>4.2</p> | <p>Risque d'inflammation spontanée si les emballages sont endommagés ou le contenu répandu. Peut présenter une forte réaction à l'eau.</p> | |
| <p>Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables</p>  <p>4.3</p> | <p>Risque d'incendie et d'explosion en cas de contact avec l'eau</p> | <p>Les matières renversées doivent être recouvertes de manière à être tenues à l'écart de l'eau.</p> |

| Indications supplémentaires à l'intention des membres des équipages de véhicules sur les caractéristiques de danger des marchandises dangereuses par classe et sur les mesures à prendre en fonction des circonstances prédominantes | | |
|--|---|--|
| Étiquettes et panneaux de danger | Caractéristiques de danger | Indications supplémentaires |
| (1) | (2) | (3) |
| Matières comburantes  5.1 | Risque d'inflammation et d'explosion. Risque de forte réaction en cas de contact avec des matières inflammables. | Éviter le mélange avec des matières inflammables ou facilement inflammables (par exemple, sciure). |
| Peroxydes organiques  5.2 | Risque de décomposition exothermique en cas de fortes températures, de contact avec d'autres matières (acides, composés de métaux lourds ou amines), de frictions ou de choc. Cela peut entraîner des émanations de gaz ou de vapeurs nocifs et inflammables. | Éviter le mélange avec des matières inflammables ou facilement inflammables (par exemple, sciure). |
| Matières toxiques  6.1 | Risque d'intoxication. Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées. | Utiliser le masque d'évacuation d'urgence. |
| Matières infectieuses  6.2 | Risque d'infection. Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées. | |
| Matières radioactives  7A 7B 7C 7D | Risque d'absorption et de radiation externe. | Limiter le temps d'exposition. |
| Matières fissiles  7E | Risque de réaction nucléaire en chaîne. | |
| Matières corrosives  8 | Risque de brûlures. Peuvent réagir fortement entre elles, avec de l'eau ou avec d'autres substances. Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées. | Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes ou le système d'égout. |
| Matières et objets dangereux divers  9 | Risque de brûlures. Risque d'incendie. Risque d'explosion. Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées. | Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes ou le système d'égout. |

NOTA 1: Pour les marchandises dangereuses à risques multiples et pour les chargements en commun, on observera les prescriptions applicables à chaque rubrique.

2: Les indications supplémentaires données ci-dessus peuvent être adaptées pour tenir compte des classes de marchandises dangereuses et des moyens utilisés pour les transporter.

**Équipements de protection générale et individuelle à porter lors de mesures d'urgence
générales ou comportant des risques particuliers à détenir à bord du véhicule
conformément à la section 8.1.5 de l'ADR**

Toute unité de transport, quel que soit le numéro de l'étiquette de danger, doit avoir à son bord les équipements suivants:

- une cale de roue par véhicule, de dimensions appropriées à la masse maximale du véhicule et au diamètre des roues;
- deux signaux d'avertissement autoporteurs;
- du liquide de rinçage pour les yeux ^a; et

pour chacun des membres de l'équipage

- un boudrier fluorescent (semblable par exemple à celui décrit dans la norme européenne EN 471);
- un appareil d'éclairage portatif;
- une paire de gants de protection; et
- un équipement de protection des yeux (e.g. lunettes de protection).

Équipement supplémentaire prescrit pour certaines classes:

- un masque d'évacuation d'urgence ^b pour chaque membre de l'équipage du véhicule doit être à bord du véhicule pour les numéros d'étiquette de danger 2.3 ou 6.1;
- une pelle^c;
- une protection de plaque d'égout ^c;
- un réservoir collecteur en plastique ^c.

^a Non prescrit pour les numéros d'étiquette de danger 1, 1.4, 1.5, 1.6, 2.1, 2.2 et 2.3.

^b Par exemple, un masque d'évacuation d'urgence pourvu d'un filtre combiné gaz/poussières du type A1B1E1K1-P1 ou A2B2E2K2-P2 qui est analogue à celui décrit dans la norme EN 141.

^c Prescrit seulement pour les numéros d'étiquette de danger 3, 4.1, 4.3, 8 et 9.